

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 25/03/2026	
Date de l'affichage : 25/03/2026	

**DELIBERATION N°11 DU 31 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le trente-et-un mars à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place  
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE,  
Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN,

**Absents excusés** : Françoise EHINGER (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

**Secrétaire de séance** : Thierry DAURAT

**Objet : Désignation d'un représentant pour l'Agence Technique Départementale (Hérault Ingénierie)**

La loi NOTRe du 7 août 2015 conforte le rôle des départements en matière de soutien aux territoires en leur confiant la mission de chef de file des solidarités territoriales. Le département de l'Hérault a ainsi renforcé son effort financier aux bénéficiaires des projets portés par les communes ou leurs groupements.

Dans le souci de conforter l'appui technique aux territoires, le Président du Conseil Départemental a créé en 2018 une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

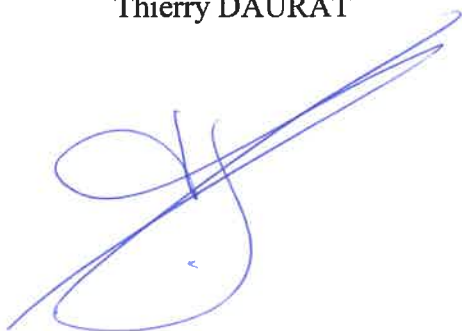
Dans un premier temps, son activité d'assistance et de conseils techniques s'est exercée dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, puis elle a été progressivement élargie aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,**

- **Désigne** Alain BARTHEZ pour représenter la commune à l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Thierry DAURAT



Le Maire,  
Marlène PUCHE



**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20260331-DEL11-310326-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026